



Commune de Cologny

Dans sa séance du 30 octobre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal
décide à l'unanimité (18 voix)**

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir les parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11, de la commune de Cologny pour un montant de 63 900 000 F.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 63 900 000 F, y compris les frais d'actes et autres taxes dues à l'Etat de Genève.
3. D'autoriser le Conseil administratif à financer l'acquisition des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11 de la commune de Cologny, y compris les frais d'actes et autres droits, en prélevant la somme sur les disponibilités communales et/ou en contractant un emprunt.
4. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
5. De demander au Conseil d'Etat de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier, vu son caractère d'utilité publique.
6. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 décembre 2014.

Cologny, le 7 novembre 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE